

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011**

* * *

CONVOCATION DU 14 OCTOBRE 2011

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) FINANCES

- 1 Activité pêche – restauration buvette – courts de tennis au Parc de la Loïsne rue du Marais – Délégation de Service Public (D.S.P.)
- 2 Délégation de service public – Election de la commission d’ouverture de plis compétente
- 3 Location de décors lumineux de Noël
- 4 Assurances – Paiement de la franchise suite à un sinistre rue de Noeux

B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 5 Réforme de la fiscalité de l’urbanisme – Taxe d’aménagement

C) PERSONNEL

- 6 Personnel communal. Risques statutaires : avenant au contrat

* * * * *

Suivant convocation du quatorze octobre deux mil onze, le Conseil Municipal s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt octobre deux mil onze à seize heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. SOETE Christian - M. CARRE Michel – Me DELANOE Josiane

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l’unanimité des membres présents.

* * * * *

1) ACTIVITES PECHE – RESTAURATION BUVETTE - COURTS DE TENNIS AU PARC DE LA LOISNE RUE DU MARAIS – CONVENTION D’AFFERMAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19, R. 1411-8 et D. 1411-5,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite « Loi Sapin »,

Vu le décret N° 93-471 du 24 mars 1993 pris en application de l’article 38 de la loi du 29 janvier 1993,

Vu le document contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que la Commune souhaite améliorer la gestion des étangs de pêche, de la Maison du Parc (buvette – restauration) et des courts de tennis et étendre l’offre de services à de nouveaux clients,

Considérant que la gestion de cet équipement, son développement et sa promotion requièrent une connaissance fine du secteur concerné, l’application de méthodes de gestion spécifiques adaptées aux exigences de qualité, une grande disponibilité et réactivité,

Considérant qu’après examen, au vu des contraintes ci-dessus exposées, la commune ne pourra plus assumer la gestion de cet équipement en régie directe,

Considérant qu’il est dans ces conditions opportun d’envisager la gestion de cet équipement en gestion déléguée,

Considérant que la commune n’entend plus assumer les risques liés à l’exploitation de cet équipement,

Considérant que l’affermage apparaît en définitive comme la forme contractuelle la plus appropriée aux besoins de la commune,

Considérant pour toutes les raisons ci-dessus évoquées qu’il y a lieu d’engager une procédure de délégation de service public en vue de sélectionner un prestataire susceptible d’assurer cette mission pour le compte de la commune,

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve le principe de la délégation de service public pour l’exploitation, le développement et la promotion du Parc de la Loisne rue du Marais comprenant une activité pêche, la Maison du Parc (lieu de restauration et de buvette) et deux courts de tennis,

- Approuve l’économie générale du document présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doit assumer le délégataire,

- Délègue à Monsieur le Maire le lancement et la conduite de la procédure de consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS COMPETENTE

Une commission d'ouverture de plis, de sélection des candidats et d'avis sur les offres, compétente en matière de délégation de service public doit être mise en place suite à l'approbation du principe de délégation de service public via une convention d'affermage de l'activité pêche, de la Maison du Parc (buvette – restauration) et de deux courts de tennis.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de cette commission.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, Président, de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants.

Une liste est déposée.

Madame DELBARRE Marylène et Monsieur DUHAMEL Lubin se chargent des opérations de vote.

Cette liste a obtenu 13 voix sur 13 votants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Procède à la mise en place de ladite commission comme ci-dessous indiqué suivant la liste déposée.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. VERDOUCQ Jean-Noël	M. DELVILLE Jean-Luc
M. DUPUICH Christian	M. BUISINE Hervé
M. MASINGUE Jean-Claude	M. DIERS Guy

3) LOCATION DE DECORS LUMINEUX DE NOEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat concernant les anciennes illuminations de Noël arrivant à échéance, la Municipalité a consulté quatre fournisseurs pour équiper la commune avec de nouvelles illuminations.

Il précise qu'après visite sur le terrain, la Commission Travaux a été destinataire de quatre simulations d'illuminations émanant des sociétés Décolum 55310 Tronville en Barrois, ITC 13846 Vitrolles, Illuminations Service 76520 Ymare, Ludeno 59136 Wavrin,

Après examen des différentes propositions par la Commission Travaux, celle-ci a porté son choix sur la proposition de la SARL Illuminations Services 72, rue des Chéneaux 76520 YMARE qui a présenté l'offre la mieux disante et la plus adaptée aux rues communales.

Contrairement aux anciennes illuminations, le nouveau matériel est constitué de leds et donc à faible consommation électrique.

La solution d'une location triennale avec renouvellement partiel, progressif du parc d'illuminations a été retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conclure, à compter du 1^{er} novembre 2011, un contrat « Option Confort » N° 116201 de location triennale pour les illuminations de Noël avec la SARL Illuminations Services 72, rue des Chéneaux 76520 YMARE pour un loyer annuel de 16 722.41 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « Option Confort » N° 116201 de location triennale avec la SARL Illuminations Services 72, rue des Chéneaux 76520 YMARE.

4) ASSURANCES – PAIEMENT DE LA FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE RUE DE NOEUX

Par courrier du 7 octobre 2011, Monsieur ROUGET Alain demeurant 2, impasse des écoles 62173 Blairville a souhaité le remboursement par la commune des dommages causés à son véhicule le 16 avril 2011 (remplacement d'un pneu abîmé et dépannage d'un garagiste suite au passage dans un trou rue de Noeux) d'un montant de 208.11 €, devis et photos à l'appui de sa lettre.

Après contact et envoi des pièces à la compagnie d'assurances SWISS LIFE représentée par le Cabinet NOEUX ASSUR de Noeux-les-Mines, assureur de la commune, un chèque de 78.35 € sous déduction de la franchise de 129.76 € fut adressée en règlement du sinistre aux Assurances Crédit Mutuel Nord, assureur de Monsieur ROUGET Alain le 3 octobre 2011.

Considérant le sinistre pour lequel la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que la part de remboursement de la commune est à hauteur de 129.76 € représentant le montant de la franchise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de payer la franchise de 129.76 € et de virer cette somme sur le compte des Assurances Crédit Mutuel Nord ouvert auprès de la Banque Coopérative et Mutuelle Nord BCMN 137, boulevard de la Liberté 59800 Lille.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2011 à l'article 678.

5) REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est, aussi, destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut, toutefois, fixer librement dans la cadre des articles L. 331-14 et L. 332-156 un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % (choix de 1 % à 5 %).

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) reconductible. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

6) PERSONNEL COMMUNAL. RISQUES STATUTAIRES : AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire précise que, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010, la commune a signé un nouveau contrat avec la société AXA ENTREPRISES par l'intermédiaire de la société de courtage en assurances GRAS SAVOYE.

Celui-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et garantit les frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

La commune paie une prime d'assurance de 2.15 % de la masse salariale contre les risques liés au décès – aux accidents du travail – à la maladie professionnelle + les frais de soins sans franchise – au temps partiel thérapeutique - à la maternité – à la paternité – à l'adoption.

Compte tenu de la loi portant réforme des retraites N° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 qui fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, ce qui entraîne l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail, la société AXA ENTREPRISES se trouve dans l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2012, de porter le taux de cotisation à 2.26 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant N° 2 307903 250901 d'AXA ENTREPRISES dont le siège social se situe 26, rue Drouot 75009 PARIS au contrat d'assurance contre les risques statutaires portant le taux de prime à 2.26 % de la masse salariale à effet du 1^{er} janvier 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures et vingt minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du quatre novembre deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le huit novembre deux mil onze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène– Me DELANOE Josiane.

M. **EXCUSES** : M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – M. DUHAMEL Lubin.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CREATION D'UN POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi N° 92-675 et des décrets N° 92-1258 et 93 -162, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'accord de principe donné par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2011,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance du diplôme CAP Petite Enfance,

Considérant que la commune souhaite améliorer le service quotidien rendu aux habitants tout en inscrivant chaque personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le....., il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentie sera rémunérée à 41 % du SMIC la première année, puis 49 % la deuxième année et 65 % la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage en créant un poste,
- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} novembre 2011 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi Accueil	1	CAP Petite Enfance Diplôme Niveau V	3 ans

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

